



PAJE (Prestation d'Accueil du Jeune Enfant)

Conditions et Montants 2020

(source : www.CAF.fr)

Emploi en mode prestataire

COMPLEMENT DE LIBRE CHOIX DU MODE DE GARDE

Vous avez au moins un enfant âgé de moins de 6 ans, né, adopté ou recueilli en vue d'adoption depuis le 1^{er} janvier 2004.

Pour le garder, vous faites appel à Kid'Home, entreprise habilitée qui emploie des gardes d'enfant à domicile ou des assistantes maternelles agréées.

Vous avez peut-être droit au complément de libre choix du mode de garde de la Prestation d'accueil du jeune enfant :

- Les conditions
- Le montant
- Les démarches

➤ Les conditions

Vous faites garder votre (ou vos) enfant(s) de moins de 6 ans par une assistante maternelle agréée, par une garde à domicile, par une association ou entreprise habilitée ou par une micro-crèche et vous remplissez les [conditions générales](#) pour bénéficier des prestations familiales.

Vous devez :

- faire appel à une association ou une entreprise qui emploie :
 - des assistantes maternelles, dans ce cas la garde de l'enfant est assurée au domicile de l'assistante maternelle
 - des gardes d'enfant à domicile, dans ce cas la garde de l'enfant est assurée au domicile des parents
- faire garder votre enfant au moins 16 heures par mois,
- avoir une activité professionnelle minimum :
 - si vous êtes salarié cette activité doit vous procurer un revenu minimum de :
 - ◇ **399 €** si vous vivez seul
 - ◇ **798 €** si vous vivez en couple.
 - si vous êtes non salarié ou voiturier représentant placier (Vrp), vous devez être à jour de vos cotisations sociales de retraite.
- Si vous avez recours à une micro-crèche vous pouvez bénéficier de ce complément de libre choix du mode de garde si l'enfant est gardé au moins 16 heures dans le mois et si, à compter du 1^{er} septembre 2016, la tarification horaire pratiquée n'est pas supérieure à 10 euros par enfant gardé.

En principe, vous n'avez pas besoin de justifier d'une activité minimum si vous êtes :

- bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés (Aah)
- au chômage et bénéficiaire de l'allocation d'insertion ou de l'allocation de solidarité spécifique
- bénéficiaire du Revenu de solidarité active (Rsa) et :
 - titulaire d'un contrat de travail ou d'insertion,
 - inscrit comme demandeur d'emploi auprès de Pôle emploi,
 - ou en formation professionnelle, rémunérée ou non.
- étudiant (si vous vivez en couple, vous devez être tous les deux étudiants).

L'association ou l'entreprise doit être habilitée :

- par le Conseil Général si elle emploie des assistantes maternelles,
- par le Préfet si elle emploie des gardes d'enfant à domicile.

L'association ou l'entreprise ne doit pas recevoir directement de la CAF une subvention de fonctionnement. En effet, dans ce cas, la participation demandée aux familles tient déjà compte de ce financement.



➤ Les montants

(source : www.caf.fr – du 01/04/2020 au 31/03/2021)

Le montant de l'aide forfaitaire varie selon vos ressources, l'âge de vos enfants et le statut de la personne employée par l'association ou l'entreprise.

| Vos ressources 2018 sont inférieures aux montants suivants | Montant mensuel de la PEC pour une Assist. Maternelle | | Montant mensuel de la prise en charge pour une Garde à Domicile | |
|--|---|-------------------------|---|-------------------------|
| | Enfant de moins de 3 ans | Enfant âgé de 3 à 6 ans | Enfant de moins de 3 ans | Enfant âgé de 3 à 6 ans |
| Enfant né après le 01/04/2014 | | | | |
| pour 1 enfant jusqu'à 21 087 €* | 711,56 € | 355,79 € | 859,83 € | 429,92 € |
| pour 2 enfants jusqu'à 24 080 €* | | | | |
| pour 3 enfants jusqu'à 27 073 €* | | | | |
| + de 3 enfants jusqu'à 30 066 € | | | | |

| Vos ressources 2018 sont comprises entre les montants suivants | Montant mensuel de la PEC pour une Assist. Maternelle | | Montant mensuel de la prise en charge pour une Garde à Domicile | |
|--|---|-------------------------|---|-------------------------|
| | Enfant de moins de 3 ans | Enfant âgé de 3 à 6 ans | Enfant de moins de 3 ans | Enfant âgé de 3 à 6 ans |
| Enfant né après le 01/04/2014 | | | | |
| pour 1 enfant entre 21 087 € et 46 861 €* | 592,98 € | 296,50 € | 741,21 € | 370,61 € |
| pour 2 enfants entre 24 080 € et 53 513 €* | | | | |
| pour 3 enfants entre 27 073 € et 60 165 €* | | | | |
| + de 3 enfants entre 30 066 € et 66 817 € | | | | |

| Vos ressources 2018 sont supérieures aux montants suivants | Montant mensuel de la PEC pour une Assist. Maternelle | | Montant mensuel de la prise en charge pour une Garde à Domicile | |
|--|---|-------------------------|---|-------------------------|
| | Enfant de moins de 3 ans | Enfant âgé de 3 à 6 ans | Enfant de moins de 3 ans | Enfant âgé de 3 à 6 ans |
| Enfant né après le 01/04/2014 | | | | |
| pour 1 enfant Supérieur à 46 861 €* | 474,39 € | 237,20 € | 622,62 € | 311,31 € |
| pour 2 enfants Supérieur à 53 513 €* | | | | |
| pour 3 enfants Supérieur à 60 165 €* | | | | |
| + de 3 enfants Supérieur à 66 817 € | | | | |

*Depuis le 1er juin 2012, ce montant est majoré de 40 % si vous élevez seul(e) votre ou vos enfants.

| Type de garde et nombre d'enfants : | |
|---|---|
| Assistante maternelle agréée | Garde à Domicile |
| Vous recevrez une aide forfaitaire par enfant gardé par une assistante maternelle agréée. | Vous recevrez une aide forfaitaire pour la personne employée à domicile quel que soit le nombre d'enfants gardés. |



➤ **Les cas de réduction ou de majoration des montants de la prise en charge :**

- Ces montants sont divisés par deux si vous bénéficiez du **complément de libre choix d'activité** versé pour un temps partiel de 50 % ou moins ;
 - Sous certaines conditions, ces montants peuvent être majorés de
 - 10 % si votre enfant est gardé la nuit de 22 h à 6 h, le dimanche ou les jours fériés;
 - 30 % si vous et/ou votre conjoint est bénéficiaire de **l'allocation d'adulte handicapé**. Cette majoration s'applique depuis le 1er juin 2012.
- A noter, ces deux majorations sont cumulables.

Notez, qu'un minimum de 15 % de la dépense restera à votre charge.

Pratique

- Pensez à faire votre demande de complément de libre choix de mode de garde auprès de votre CAF dès le premier mois de recours à la structure. Si vous tardez, vous risquez de ne pas bénéficier de l'intégralité de l'aide à laquelle vous avez droit.
- Selon le mode de garde, vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt.
- Si vous avez à la fois recours à plusieurs modes de garde (assistante maternelle, garde à domicile, association, entreprise ou micro-crèche), le cumul des prises en charge partielles de la rémunération est possible sous certaines conditions.

Vous pouvez simuler le montant des aides versées par la CAF sur le site de la CAF à la rubrique suivante Espace **Mon compte** si vous êtes allocataire ou **Aides et services**, dans le cas contraire. Pour connaître les coordonnées des différents modes d'accueil (assistants maternels, crèches, etc.) à proximité de votre domicile ou de votre travail consultez le site Internet www.mon-enfant.fr.

Pour toutes autres informations, renseignez-vous auprès de votre CAF.

➤ **Les démarches**

Vous pouvez faire la demande en ligne sur :

<http://www.CAF.fr/aides-et-services/les-services-en-ligne/acceder-a-une-demande-en-ligne>

Vous pouvez aussi remplir un formulaire de demande de complément de libre choix du mode garde et le renvoyer à votre CAF. Pour cela, vous pouvez le télécharger et l'imprimer ou le demander à votre CAF.

Si vous remplissez les conditions, vous recevrez le complément de libre choix du mode de garde à partir du mois de votre demande.

Vous adresserez ensuite, chaque mois, à votre CAF le justificatif de vos dépenses.